

# Les tâches de la Commission cantonale de nomenclature du Valais romand et le traitement de l'orthographe des noms de lieux. Le cas de Vouvry

Bernadette GROSS

A notre connaissance, seul Ernest Schüle a décrit le travail d'une commission de nomenclature relativement au Valais<sup>1</sup>. Notre regretté ami Antoine Lugon y avait participé pendant de nombreuses années. C'est donc l'occasion d'évoquer les problèmes passionnants qui occupent les membres d'une telle commission, amenés à traiter des noms locaux d'une commune. La dernière commune que nous avons visitée est Vouvry, dans le Bas-Valais ; nous en profiterons pour donner un aperçu des questions soulevées et souvent résolues lors de la révision des noms locaux et lieux-dits à laquelle nous avons procédé.

## La législation

Les commissions cantonales de nomenclature ont été instituées à la suite de l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Conseil fédéral concernant la détermination des noms locaux lors des mensurations cadastrales et leur orthographe du 22 février 1938<sup>2</sup>. Selon l'article 2 de cet arrêté, la détermination des noms, de leur orthographe, de leur signification et des endroits auxquels ils se rapportent incombe au géomètre chargé de la mensuration parcellaire, une fois pris l'avis des autorités compétentes du canton ou de la commune. L'article 4 charge les cantons de deux tâches : édicter les prescriptions de détail concernant la détermination et l'orthographe des noms, selon les règles établies par le Département fédéral de justice et

Nous tenons à remercier M. Pierre Dubuis, professeur retraité d'histoire médiévale à l'Université de Lausanne, et M. Emmanuel Planchamp, enseignant de latin retraité, patoisant et toponymiste vouvryen, pour leur relecture attentive de ces lignes et leurs judicieuses remarques.

<sup>1</sup> Ernest SCHÜLE, «Le travail d'une commission cantonale de nomenclature (Valais romand)», dans *Kurzberichte aus dem Gebiet der schweizerischen Namenskunde*, 1957, p. 16-19. Sur l'historique de la commission vaudoise, voir Pierre-Yves FAVEZ, «La Commission cantonale de nomenclature», dans *Documents Réseau PatrimoineS*, 11 (2009), p. 35-41.

<sup>2</sup> Recueil officiel du droit fédéral (ci-après RO), 54/85.

police, et désigner une commission cantonale de nomenclature de trois à cinq membres, chargée de vérifier les noms relevés par le géomètre. Cet arrêté sera remplacé par l'Arrêté concernant les noms des lieux, des communes et des gares du 5 février 1954<sup>3</sup>, puis par l'Ordonnance concernant les noms des lieux, des communes et des gares du 30 décembre 1970<sup>4</sup>. Les travaux de ces commissions entendent ainsi garantir, dans notre Etat fédéral, la souveraineté cantonale dans le domaine épineux de la toponymie.

La base légale actuelle en matière de détermination des noms de lieux est l'Ordonnance sur les noms géographiques du 21 mai 2008 (ONGéo)<sup>5</sup>. Son article 9 précise que chaque canton instaure une commission de nomenclature, organe cantonal spécialisé pour les noms géographiques de la mensuration officielle (al. 1 et 2). Ces noms sont ceux des objets topographiques présents dans les couches d'information de la nomenclature (noms locaux, noms de lieux et lieux-dits), ceux de la couverture du sol et ceux d'objets divers (art. 3). La commission vérifie la conformité linguistique de ces noms lors de leur relevé et en cas de mise à jour, s'assure du respect des dispositions édictées par l'Office fédéral de topographie et transmet ses conclusions et ses recommandations au service compétent pour la détermination des noms (art. 9, al. 3). Si le service compétent n'entend pas suivre les recommandations de la commission de nomenclature, il demande l'avis de la Direction fédérale des mensurations cadastrales (art. 9, al. 4).

Les autorités cantonales compétentes fixent l'orthographe des noms géographiques, en collaboration avec la Commission cantonale de nomenclature et les communes. Durant la procédure de détermination des noms géographiques, la Commission cantonale de nomenclature est consultée par le service en charge de la mensuration officielle. Les communes se réfèrent fréquemment à elle lors de l'attribution de noms aux rues et aux places. La commission donne son préavis sur les nouveaux noms de communes issues de processus de fusion. Le Conseil d'Etat désigne les membres et le président de la Commission cantonale de nomenclature. Il s'agit d'une commission extraparlamentaire nommée pour une législature, à l'issue de laquelle elle doit être renouvelée.

En Valais, la base légale est la Loi sur la mensuration officielle et l'information géographique du 16 mars 2006<sup>6</sup>. Le Conseil d'Etat nomme une Commission cantonale de nomenclature par région linguistique. Cette commission est chargée d'orthographier les noms locaux (art. 6, al. 1).

<sup>3</sup> RO 1954 345.

<sup>4</sup> RO 1979 1655.

<sup>5</sup> Recueil systématique du droit fédéral (RS) 510.625

[En ligne :] <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071090/index.html> (consulté le 31 mars 2016).

<sup>6</sup> RS 211.6 [En ligne :] <http://www.lexfind.ch/dtah/76290/3/211.6.pdf> (consulté le 31 mars 2016).

La commission est généralement composée du géomètre cantonal et de linguistes, dont le rôle est fondamental à propos des graphies des lieux-dits et des noms de rues dans les villes. Afin de pouvoir se déterminer sur l'orthographe des noms locaux, la commission prend en compte plusieurs éléments :

1. l'examen des formes anciennes des noms locaux (formes écrites), qui se fait idéalement aux Archives de l'Etat du Valais ;
2. le recueil de la tradition orale des noms locaux (formes orales), qui se fait lors de la séance à la commune, en présence des autorités locales. Assistent idéalement à cette séance le teneur de cadastre et plusieurs personnes originaires du lieu qui, si elles ne connaissent plus parfaitement le patois, possèdent au moins une connaissance approfondie des lieux (patoisants, gardes forestiers, chasseurs, etc.) ;
3. la connaissance de la nature des lieux, de leur topographie, des éléments marquants du territoire, etc. Ce savoir est souvent apporté par les personnes convoquées à la séance.

Dans l'idéal, on tente de déterminer l'étymologie des noms locaux passés en revue, mais ce n'est pas toujours possible, et de loin. Les résultats des travaux passent alors au conseil communal pour approbation, puis sont transmis à l'Office fédéral de topographie.

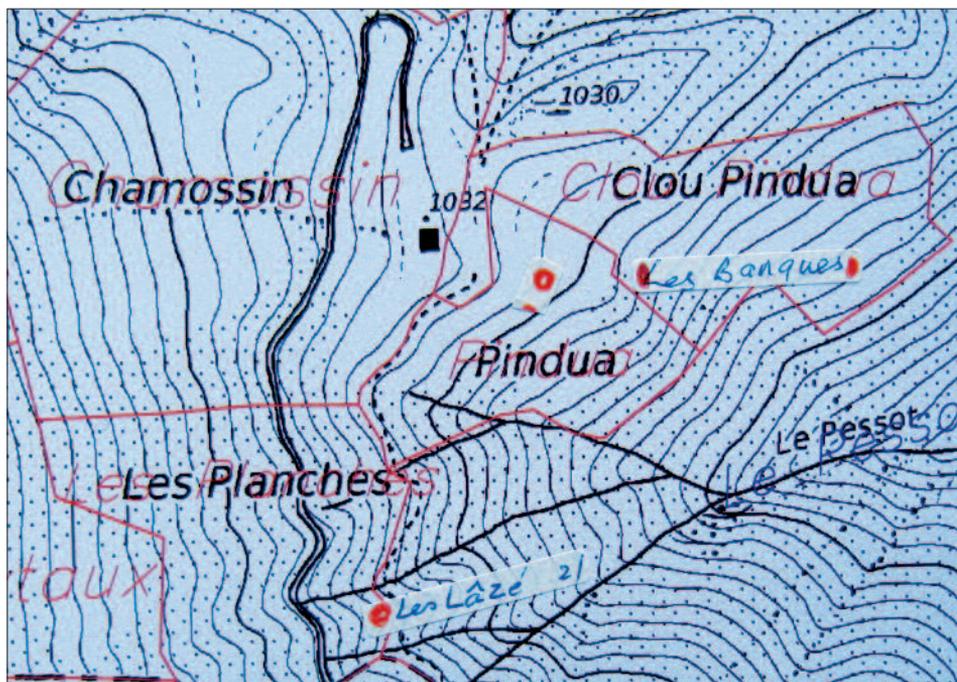


Fig. 1. Exemple d'un plan montrant les étapes de travail des membres de la Commission cantonale de nomenclature.

Les principes qui règlent l'orthographe des noms de lieux sont également établis dans l'ONGéo. L'article 4, al. 1 demande que les noms géographiques, éléments déterminants pour la localisation, soient aisément compréhensibles, orthographiés simplement, faciles à écrire ou à recopier non seulement par la

population locale, mais également par toute personne de passage ou à la recherche de renseignements y relatifs. On choisira donc autant que possible des noms simples, courts et faciles à mémoriser, à la typographie familière, afin qu'aucun malentendu ne puisse en résulter. Il est recommandé d'associer à toute procédure d'attribution de nom la Commission cantonale de nomenclature, la commune et sa population. On veillera à communiquer publiquement les propositions émises et les décisions prises, en prenant bien soin de les justifier. Ces noms géographiques doivent être libellés sur le modèle de la langue écrite de la région linguistique concernée, pour autant que ce soit possible et judicieux (al. 2). On entend par là, d'une part, l'orthographe traditionnelle, généralement fondée sur la langue écrite, et, d'autre part, le fait que l'orthographe des noms en dialecte<sup>7</sup> doit s'efforcer de prendre modèle sur la typographie de la langue écrite.

En janvier 2010, l'Office fédéral de topographie a édicté des *Recommandations portant sur l'orthographe des noms de communes et de localités*<sup>8</sup>. Des *Règles régissant les noms géographiques de la mensuration nationale et de la mensuration officielle* sont en cours d'élaboration pour l'orthographe des noms de lieux et des noms locaux.

### Une réforme de la nomenclature cartographique

Une réforme de la nomenclature cartographique en Suisse a été entreprise au milieu du xx<sup>e</sup> siècle. Il nous paraît utile d'en rappeler les principes généraux, toujours valables, énoncés en 1949 par André Favarger<sup>9</sup>.

1. Dans toute carte topographique, le rôle des noms est avant tout de localiser, mais aussi de faciliter l'orientation. Il découle de cette exigence fondamentale que le nom doit être compris et utilisable par les indigènes et par les gens de passage.
2. En Suisse romande, le français est la langue des relations entre la carte et l'utilisateur, même dans les régions où la pratique du patois s'est quelque peu maintenue. Ainsi, pour appliquer le principe exprimé sous le chiffre 1, on devra inscrire, selon les régions, le nom français ou le nom patois, ou un nom « francisé »<sup>10</sup>. Par exemple :
  - terme français : *forêt*
  - terme patois : *dzo, dzou, dzour, dzor*, etc.
  - terme francisé : *jeur, joux*.

Même si le nom patois est connu et encore utilisé, on choisira le nom français ou francisé s'il est déjà familier à l'habitant. On essaiera autant que possible d'éviter les formes hybrides français-patois (voir ci-dessous Le Chano). L'orthographe retenue, la plus simple possible, doit être respectueuse de l'évolution française normale dans la formation des mots et

<sup>7</sup> On entend par là les dialectes suisses alémaniques pour la partie germanophone de notre pays, ainsi que les patois francoprovençaux et les patois d'oïl de la Suisse romande.

<sup>8</sup> Office fédéral de topographie, *Recommandations portant sur l'orthographe des noms de communes et de localités*, 2010 [En ligne :] <http://www.cadastre.ch/internet/kataster/fr/home/manuel-av/publication/recommandation/p095.html> (consulté le 31 mars 2016).

<sup>9</sup> Albert DAUZAT, André FAVARGER, « La réforme de la nomenclature cartographique en Suisse », dans *Revue internationale d'onomastique*, 1 (1949), p. 121-127.

<sup>10</sup> *Franciser* un nom patois signifie en modifier la graphie de sorte qu'il ait l'apparence d'un nom français.

- l'étymologie, lorsque celle-ci peut être établie avec probabilité. Pour cela, un recours aux linguistes est évidemment nécessaire.
3. L'orthographe retenue doit aussi être *cohérente*, à savoir qu'on prendra soin de transcrire de la même façon les mots que l'oreille perçoit comme ayant la même origine probable. On ne tiendra pas compte de toutes les finesses phonétiques possibles, qui échappent d'ailleurs à la plupart des gens de passage et autres lecteurs de cartes. Certains noms comme La Giète, La Crête ou La Cierne, présents dans l'ensemble de la Suisse romande, recevront, dans la mesure du possible, une orthographe uniformisée. En raison de l'utilisation suprarégionale des noms de lieux, de leur importance et de leur fonction (une compréhension exempte de tout risque d'erreur, par exemple, ou une localisation rapide au sein de répertoires), leur orthographe se doit de prendre modèle sur l'orthographe traditionnelle, fondée sur celle de la langue écrite<sup>11</sup>.
  4. Le patois présente une gamme de sons bien plus riche que celle du français, qui peut se contenter des 26 lettres de l'alphabet et de quelques signes diacritiques (accents, tréma et cédille). Ce matériau est impuissant à rendre les sons subtils du patois, comme le [θ] anglais (rendu tantôt par *s*, *t*, *h* ou autrement encore) ou comme les voyelles nasales, surtout avant une consonne nasale (par exemple Rayplanne, à prononcer [rɛpδāna]). Ces difficultés conduisent parfois à « franciser brutalement », comme dans le cas du latin *augustanus* (« du mois d'août », désignant un pâturage utilisé en août), qui donne un toponyme patois aux sons très complexes, difficiles à prononcer, et plus encore à transcrire, comme en témoigne la variété des formes rencontrées : Autannes, Otan, Oudannes, Oussannes, Oussannaz, voire Zozanne.
  5. La recherche de la détermination de l'orthographe la meilleure pour un nom implique d'en connaître la phonétique locale. Elle seule permettra de déterminer la graphie la plus appropriée. De plus, la phonétique locale fournit souvent des indications sur l'étymologie du nom. La tradition orale est en effet bien souvent plus fidèle à l'étymologie que la tradition écrite, qu'elle permet de critiquer et de modifier d'une manière pertinente.
  6. Parmi les sources d'information très utiles à consulter, il y a l'« Enquête sur les noms de lieu de la Suisse romande »<sup>12</sup>, une enquête instaurée dès 1902 par le professeur Ernest Muret dans près de mille communes de la Suisse romande et ayant donné lieu à un volumineux fichier – instrument de travail incontournable pour qui veut s'adonner à la toponymie – dans lequel figurent plus de 150 000 toponymes.
  7. A propos des noms se terminant en *-az* et *-oz*, très fréquents dans toute la Suisse romande, on recommande de supprimer le *-z* final, qualifié par les linguistes de « lettre parasite », car il peut induire une prononciation erronée. La voyelle finale *-a* ou *-o* est très souvent atone et peut alors être avantageusement remplacée par un *-e* « muet »<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> Office fédéral de topographie, *Recommandations portant sur l'orthographe des noms de communes et de localités*.

<sup>12</sup> Voir Ernest MURET, « Glossaire des patois de la Suisse romande. Enquête sur les noms de lieu et les noms de famille », dans *Bulletin du Glossaire*, 13/1-2 (1914), p. 31-39. Bien que Muret écrive toujours « noms de lieu » (sans « -x »), nous décidons d'opter pour la graphie « noms de lieux », uniformisée ainsi dans tout le texte.

<sup>13</sup> Appelé également *e* caduc ou instable.

8. Il est utile d'adjoindre l'article défini au toponyme chaque fois qu'il en fait partie ; cela aide à préciser le genre et le nombre du nom.
9. Lorsqu'un nom est de manière certaine formé de composants, mieux vaut les séparer, afin de lui donner une forme plus claire. Par exemple, le toponyme Les Vieux Chalets de Loz gagnerait à être graphié Les Vieux Chalets de l'Au, c'est-à-dire «Les vieux chalets de l'alpage» (< lat. *alpem*). Le trait d'union utilisé en français entre les deux termes d'un nom composé sera supprimé dans les cartes topographiques, car il est facile de le confondre avec un symbole de la carte.
10. Les commissions cantonales de nomenclature sont appelées à fixer l'orthographe des noms de lieux, par exemple lors de l'établissement des plans d'ensemble. Il est très souhaitable que les noms de la carte soient ceux que proposent ces commissions.

Favarger, l'auteur de ces règles, précise qu'elles ne prétendent pas donner réponse à toutes les questions de toponymie cartographique. Bien souvent, le bon sens vient à la rescousse de la nomenclature cartographique.

### **L'apport d'Ernest Schüle**

Ces principes établis en 1949 ont trouvé un prolongement, en 1957, sous la plume d'Ernest Schüle, alors rédacteur en chef du *Glossaire des patois de la Suisse romande* et membre de la Commission cantonale de nomenclature du Valais romand<sup>14</sup>. On trouvera ci-dessous l'essentiel de son apport.

Schüle rappelle que les commissions cantonales de nomenclature n'ont qu'une voix consultative. Une fois mises au net lors des séances de la commission, les listes communales de noms locaux sont soumises au conseil communal. Les graphies, même celles que la commission souhaiterait voir adoptées, ne peuvent donc être imposées. Le travail de la commission consiste souvent à essayer de convaincre les autorités locales du bien-fondé de ses suggestions, lors de séances tenues en présence des représentants locaux, comme le teneur de cadastre, et d'anciens du village qui maîtrisent encore plus ou moins le patois local.

Ces séances poursuivent deux buts. Il s'agit d'abord de recueillir l'usage oral actuel des noms locaux – idéalement en patois, mais le plus souvent en français. Il s'agit ensuite de choisir, sur la base de ces renseignements et des formes venues des documents écrits anciens, une orthographe appropriée et susceptible d'être approuvée par les linguistes et les usagers locaux.

La collaboration avec ces derniers oblige à suivre une ligne de conduite plutôt souple, car on ne peut préconiser ni la francisation des noms à tout prix ni la conservation intégrale des formes patoises. C'est donc à la commission de trouver un moyen terme entre ces deux extrêmes. Il faut aussi pouvoir s'appuyer sur des règles applicables à tout le territoire traité, le Valais romand, qui s'est dédialectalisé plus ou moins fortement, selon qu'on est en plaine ou en montagne, dans une région qui a lâché le patois pour le français ou qui, au contraire, est restée quelque peu patoisante.

<sup>14</sup> SCHÜLE, « Le travail d'une commission », p. 16-19.

La forme sous laquelle les noms de lieux seront inscrits dans les nouveaux plans cadastraux et sur les cartes officielles doit être déterminée en premier lieu par l'usage local actuel, en particulier les formes qu'utilisent les gens du lieu lorsqu'ils parlent français. Schüle fait remarquer que, même dans les régions où le patois est encore la langue de tous les jours, les habitants sont bilingues français-patois et que le français y est depuis longtemps la langue officielle et écrite. Comme on le sait, la balance n'a cessé depuis lors de pencher de plus en plus du côté du français.

Schüle rappelle que le français, certes teinté d'expressions locales, est devenu la langue de la Suisse romande et le patois, celle d'une faible minorité de personnes, âgées pour la plupart. Cependant, le patois est alors toujours très présent dans la toponymie, particulièrement en Valais. Il faut donc en tenir compte pour la nomenclature des cartes géographiques, dont la lecture doit être aussi aisée que possible. Or il n'est pas rare de trouver en Valais des Chaux écrites Tsâ, des Joux graphiées Dzeu, etc. Certaines graphies erronées et contraires à l'étymologie, résultats de mauvaises interprétations antérieures, ont été corrigées sur la carte nationale. Par exemple, Sgf. Pierre à Voir a été corrigée en Pierre Avoi (« pierre aiguë », du lat. *acuta*) ou Sgf. Pierre Cabotz est devenue Pierre qu'Abotse (« qui surplombe, qui penche »).

Lorsque les habitants parlent entre eux d'un lieu de leur commune, on doit être attentif à la forme qu'ils donnent à ce nom local. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter lorsqu'on interroge un habitant sur la prononciation des noms locaux.

1. Dans le meilleur des cas, la personne connaîtra la forme patoise du nom, si l'on se trouve dans une commune où le patois a encore un peu cours et si elle connaît ce lieu depuis son enfance, ou si elle a appris le patois à une époque où la transmission orale du nom a pu se faire.
2. Le plus souvent, la forme orale recueillie auprès de l'informateur sera une forme française créée d'après les correspondances courantes entre certains sons patois et français. Par exemple, à un *ts* ou *dz* patois correspond bien souvent un *ch*, *j* français; à la finale atone *-a* des substantifs féminins patois, un *-ə* français.
3. Lorsque le sujet parlant ne connaît que la forme patoise d'un nom local, quand la forme française n'existe pas, il va naturellement l'adapter à la langue française. C'est ainsi que le nom local patois [la wårda] sera transcrit La Vouarde. Une forme totalement française, La Garde, n'aurait ici aucun sens, car personne ne la reconnaîtrait alors comme étant [la wårda] du patois local.
4. Enfin, il ne faut pas oublier que la personne interrogée a également une connaissance écrite de ces noms, qu'elle a vus orthographiés sur les documents officiels; les formes qu'elle côtoie sont cette fois françaises. Malheureusement, le prestige et l'influence de l'écrit sont tels que la personne va parfois jusqu'à corriger sa prononciation d'un nom en fonction de la forme écrite.

Sur ce sujet, Favarger s'exprime d'une manière particulièrement éclairante :

Le nom écrit d'un lieu aimé est une image familière que l'on répugne à modifier. Aussi ne s'agit-il pas de changer pour faire du neuf, sans discernement. Toutefois, les noms ne sont pas immuables. On écrivait autrefois Ewelina, puis Eweleina, Evolenaz,

longtemps Evolénaz, pour en venir enfin à Evolène, et personne ne se plaint que le lourd *-az* ait fait place à *-e* muet. Que ne peut-on lire aussi Veisonne ou Veysonne qui fut Veisona, Vesona, Vesonna, Vysona, Vaysonnaz, pour prendre ensuite l'orthographe officielle de Veysonnaz, inchangeable encore aujourd'hui pour la carte qui n'ose pas toucher aux noms des communes politiques ?<sup>15</sup>

Cette influence de la forme écrite sur la prononciation ne doit pas être sous-estimée et la commission doit s'en préoccuper lors de ses visites dans les communes. Ainsi, l'orthographe choisie doit rendre compte de l'usage local actuel, mais aussi représenter une bonne forme dans le français parlé actuel et à venir.

Nous ne pouvons considérer un nom, même en pleine montagne, comme la propriété de ses seuls habitants ; il doit pouvoir être prononcé par chacun, y compris par un voyageur de passage. Si l'orthographe choisie pour un nom ne respecte pas les règles de la prononciation française, il y a de forts risques que ce nom soit écorché par un étranger.

C'est pourquoi le but de la francisation des noms locaux recueillis sous une forme patoise n'est pas de les corrompre ou de les rendre purement français, mais bien de sauver le patois qui subsiste encore partiellement dans les formes authentiques de ces noms locaux. Comme il est le plus souvent impossible de garder intactes les formes patoises, il faut au moins essayer de conserver ce qui est essentiel dans un nom, sa structure, et en particulier de tout faire pour maintenir l'accent tonique à sa juste place. C'est ainsi qu'il vaut mieux écrire « Col de la Forcle » que « Col de la Forclaz », qui risque d'engendrer une prononciation erronée. En effet, seuls les autochtones savent qu'il faut la prononcer « forcle », et le risque est grand de voir ce nom affublé de la prononciation monstrueuse « forclaze ».

### **Ernest Muret, le père fondateur**

Favarger et Schüle doivent au philologue Ernest Muret l'essentiel des principes dont ils se sont inspirés en 1949 et en 1957. Muret fut non seulement le premier à se soucier de l'orthographe des noms de lieux, mais aussi celui qui donna l'impulsion aboutissant à la création des commissions cantonales de nomenclature. Il est donc important de mentionner ici ses idées.

Muret rappelle que la plupart de nos noms locaux et autres lieux-dits représentent des mots dialectaux, des mots patois. Souvent, ils nous sont apparus dans leur forme vulgaire, enchâssés dans des documents écrits en latin, bien avant que le français ait supplanté le latin dans l'usage officiel. De ce fait, certains d'entre eux ont gardé, malgré les changements survenus dans le langage, une orthographe à la fois archaïque et dialectale. Chez nous, l'orthographe des noms de lieux a ensuite subi l'influence du français. Le patois étant une langue orale, les scribes se sont trouvés fort démunis pour transcrire des noms de lieux dont la forme variait d'un lieu et d'un individu à l'autre. Il en résulte une très grande variété de graphies pour un même nom. Ce n'est pas un problème pour une personne du lieu ; quel que soit l'habillement graphique, elle reconnaîtra toujours le nom de lieu qu'elle connaît pour l'avoir toujours entendu prononcer. Il n'en est pas de même pour les noms propres que nous apprenons par la lecture. Dans ce cas, nous les prononçons comme ils sont écrits, par analogie avec les autres mots de la langue.

<sup>15</sup> André FAVARGER, « Noms de la carte nationale pour le Valais de langue française », dans *Nouvel-liste valaisan*, 12 janvier 1955.

L'écrit a toujours joui d'un grand prestige. C'est pourquoi, entre un nom issu de la tradition orale et un nom figurant sur la carte, on tend souvent à préférer le mot écrit, jugé plus fiable. Or il se trouve que les graphies de la carte se calquent avant tout sur le français, et c'est ainsi que nos antiques noms de lieux, longtemps transmis oralement, se corrompent peu à peu sous l'influence d'une orthographe inappropriée. Muret estime fort justement que la nomenclature géographique fait partie de notre patrimoine culturel et que, à ce titre, les noms de lieux méritent d'être sauvegardés. Pour cela, une réforme de l'orthographe de ces noms lui paraît nécessaire : « Il faut épurer, il faut unifier cette orthographe, en la soumettant désormais à des règles fixes et précises, valables, sinon pour toute la Suisse (la diversité des idiomes s'y oppose), du moins pour chacun des systèmes de langues et de dialectes dont se compose notre Confédération polyglotte. »<sup>16</sup>

A la tendance conservatrice qui s'attache à l'aspect visuel des mots, il faut préférer la modification de l'orthographe apprise pour mieux la conformer à la prononciation. Muret l'exprime ainsi : « C'est pure folie de songer à transcrire les sons du patois avec les ressources insuffisantes de l'écriture française. »<sup>17</sup> Toutefois, le patois varie tellement d'une vallée, d'un village et même d'un individu à l'autre qu'un respect trop scrupuleux de la prononciation locale nuirait à l'intelligence des noms de lieux. Il faut donc trouver une forme « passe-partout », compréhensible par tous. Pour étayer sa thèse, Muret donne l'exemple du Rhône, dont le nom est écrit de la même manière des Bouches-du-Rhône aux environs de Sierre, dans le but évident d'une même compréhension et désignation par tous les francophones des régions avoisinantes. Seules des formes françaises ou francisées, qui ont cours partout, qui sont comprises de tous, peuvent être lues, écrites, prononcées par tout le monde indistinctement.

A mesure que le français a gagné du terrain sur le patois, la plupart des noms de lieux ont passé au français. C'est, selon Muret, une conséquence inéluctable du changement de langue qui s'est accompli au cours du XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse romande. Puisque la prononciation des noms de lieux se modèle toujours plus sur la forme écrite, toutes les graphies inexactes et ambiguës qui trompent le lecteur devraient être rigoureusement éliminées de la nomenclature. Du patois, on ne peut admettre que des formes compréhensibles par tous les francophones. Et Muret de prescrire qu'il « faut donc, de toute nécessité, que les noms de lieux patois accueillis sur les cartes et dans l'usage officiel soient désormais *francisés*, avec mesure, avec tact, avec discrétion, mais d'une façon générale, systématique, conformément aux analogies qui s'offrent de toute part à l'observateur dans les documents écrits et dans la langue parlée »<sup>18</sup>.

Heureusement, il existe, entre dialectes et français, parlé ou écrit, des correspondances fixes et régulières de voyelle à voyelle et de consonne à consonne. Il s'agit donc de transposer d'un mode de prononciation dans un autre. Une des principales différences entre le patois et le français est la place de l'accent, qui est la dominante du mot. Quiconque parle français accentue toutes les voyelles finales autres que le *e* « muet ». Or le patois accentue, comme l'italien, la syllabe pénultième, voire l'antépénultième. A cette foule de noms de lieux que le patois accentue sur l'avant-dernière syllabe, on restituerait donc une forme plus authentique en

<sup>16</sup> Ernest MURET, « De l'orthographe des noms de lieu de la Suisse romande », dans *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, Neuchâtel, 20 (1909-1910), p. 238.

<sup>17</sup> *Ibidem*, p. 240.

<sup>18</sup> *Ibidem*, p. 243.

substituant au *-a*, au *-o*, au *-i*, souvent très assourdis, le *-e* caduc, anciennement nommé « féminin », qui en est l'exact équivalent en français. Ce *e* « muet » traduit en effet beaucoup plus fidèlement que les *-a*, les *-o*, les *-i*, trop sonores, l'impression produite sur l'ouïe par les voyelles finales atones de nos patois.

Une petite digression est utile ici à propos des *-az* et *-oz* qui terminent souvent les noms de lieux et les patronymes romands. Les notaires avaient inventé, pour indiquer que la voyelle était atone dans la langue orale, la pratique judicieuse d'ajouter aux *-a* et *-o* (et même *-i*) un petit signe graphique ; par la suite, ce signe a été pris pour un *z*. En français, la plupart des voyelles finales latines ont disparu ou ont passé à un *-e* « muet », qui ne reçoit donc pas l'accent. C'est ainsi qu'un francophone aura tendance à accentuer sur la syllabe finale les mots issus de langues romanes telles que l'italien ou, justement, nos patois. Il en va de même pour nos noms de lieux, que les francophones massacrent souvent à l'oral, faute de savoir que le *-a* et le *-o* finaux sont, comme en italien par exemple, atones. Pire, beaucoup de francophones prononcent le *z*. Le remplacement du *-az* ou *-oz* par un *-e* « muet » dans la graphie permet d'éviter la prononciation de telles horreurs.

Revenons à Muret, pour constater qu'il n'est pas aussi sévère avec les formes hybrides résultant de cette décision : pour lui, des formes comme Bellatole ou Balacrête sont tout à fait imaginables. Il se montre en revanche plus dur envers le *z* patois, dont la ressemblance purement extérieure avec le *z* français est souvent trompeuse. Muret propose plutôt d'éliminer les graphies *ts* et *dz* et de leur préférer un *ch*, un *g* ou un *j*. Sans vouloir calquer l'orthographe sur la prononciation locale, il convient selon lui de « préférer [la graphie] qui s'éloigne le moins de la tradition écrite ou de la langue parlée, celle qui laisse le mieux transparaître le patois à travers le français »<sup>19</sup>.

Muret conclut ainsi : « Chaque nom de lieu à écrire est un petit problème *sui generis*, qui se résout en tenant compte à la fois de la prononciation locale, patoise ou francisée, des graphies anciennes et modernes et de tous les autres noms de lieux formés des mêmes éléments. »<sup>20</sup> Un individu ne saurait régler à lui seul l'orthographe des noms de lieux, dit Muret, qui termine son exposé de 1910 en émettant le souhait que « le Conseil fédéral veuille bien confier cette tâche délicate à une commission formée de linguistes versés dans la connaissance de nos patois »<sup>21</sup>. Pragmatique, il suggère la mise sur pied d'enquêtes locales, afin de s'assurer que les façons d'écrire et de prononcer approuvées par les linguistes n'offusqueront pas les habitudes du lieu, et que tel nom de lieu, modifié en conformité avec les règles établies, ne semblera pas un intrus dans le paysage toponymique.

<sup>19</sup> *Ibidem*, p. 247.

<sup>20</sup> *Ibidem*, p. 248.

<sup>21</sup> *Ibidem*.

## Aperçu du travail de la Commission cantonale de nomenclature effectué à Vouvry

Une première visite de la Commission cantonale de nomenclature eut lieu le 27 avril 2007, en présence de l'ancien président de la commission, M. Walter Werlen (géomètre), de M. Dominique Fournier (enseignant retraité, patoisant, Nendard d'origine) et de l'auteur de ces lignes. Une deuxième visite prit place le 1<sup>er</sup> avril 2015 en présence de la commission dans sa nouvelle composition, à savoir de M. Cédric Zuchuat (ingénieur géomètre au Service des registres fonciers et de la géomatique et successeur de M. Werlen), de M. Emmanuel Planchamp (professeur de latin retraité, patoisant, originaire de Vouvry), ainsi que de l'auteur de ces lignes. Lors de chacune de ses visites, la commission a été reçue par les autorités locales, représentées par M<sup>me</sup> Françoise Oberholzer (enseignante retraitée), MM. Jean-Claude Brändle (secrétaire communal lors de la première visite de la commission), Sébastien Ducrey (secrétaire communal lors de la seconde visite de la commission), Bernard Vuadens et Michel Dupont (ancien garde forestier), tous vivement intéressés par leur patrimoine toponymique et désireux de donner à leurs noms locaux la meilleure graphie possible. Les séances se sont à chaque fois déroulées dans un esprit très agréable et très positif, les discussions étant souvent vives au sujet d'un terme ou d'un autre, pour finalement parvenir à un consensus susceptible de satisfaire toutes les parties. Il faut encore noter que le patois n'était plus guère présent dans cette commune de plaine lors des visites de la commission.

Avant la création de la Commission cantonale de nomenclature, c'est Ernest Muret, professeur à l'Université de Genève, qui, le premier, s'est rendu dans la commune de Vouvry pour y récolter les noms de lieux cadastrés et leur prononciation locale. Il fit une première visite à Vouvry en juillet 1912, à l'occasion de laquelle il obtint divers renseignements d'Alfred Pot, secrétaire municipal, mais surtout d'Emile Vuadens, né en 1847, paysan et chasseur, qui fut garde forestier pendant deux ans (vers 1871), qualifié de « très intelligent » par Muret, qui note aussi sa « mémoire étonnante ». Muret a relevé qu'Emile Vuadens parle français chez lui, mais patois à la chasse et dans ses relations avec les habitants des hameaux de la montagne, ce qui lui fait produire parfois des formes francisées. La deuxième visite de Muret à Vouvry eut lieu le 26 août 1930, dans le but d'une « révision des noms de Loos » (la Montagne de Loz), visite qu'il fit avec Emile Vuadens accompagné de son neveu, Emilien Pot, alors jeune président de la commune. Muret fait le constat en 1930 que le patois tombe en désuétude à Vouvry.

Les renseignements soigneusement consignés par Muret figurent ci-dessous sous le sigle « FM » (pour « Fichier Muret »).

En ce qui concerne le patois, la commune de Vouvry a la chance de pouvoir compter sur le travail de feu Emmanuel Planchamp, patoisant, autodidacte, qui a minutieusement recueilli le patois de sa commune d'origine à partir de 1943, afin d'établir, d'une part, la toponymie de Vouvry et, d'autre part, des généalogies et des informations relatives aux traditions locales. Le tout compose actuellement un fichier manuscrit déposé chez son fils, lui-même prénommé Emmanuel, qui nous a aimablement fourni les précieux renseignements qui nous ont aidés dans la détermination de la meilleure graphie qui soit pour ces toponymes vouvryens. Une copie de ce fichier se trouve au *Glossaire des patois de la Suisse romande* à Neuchâtel. Nous devons à Emmanuel Planchamp fils la plupart des attestations

anciennes des toponymes, qu'il a dénichées lors de ses dépouillements des documents conservés aux Archives de l'Etat du Valais et aux Archives historiques de l'abbaye de Saint-Maurice.

### *Origine du nom Vouvry*

Des attestations anciennes telles que Vobreium (1018) ou Wovregium et Wubregium (après 1018) renvoient à un étymon du type \**Vobregiu*, composé de deux éléments celtiques : la préposition *vo-* « sous, en dessous » et *brig-* « colline, montagne », latinisés en \**Vobrigium* (> *Vobregio* > \**Vovreio*). La situation du centre historique de la commune confirme cette hypothèse formulée par le toponymiste Wulf Müller, puisque ce centre se trouve au pied de la colline sur laquelle s'élève l'église. Cependant, le noyau historique du village ne s'étend pas autour de la place actuelle du village comme on pourrait le croire, celle-ci n'étant qu'un produit de la reconstruction consécutive à l'incendie de 1805. En réalité, le vieux village s'étend dans un vallon latéral sous le nom de Grand-Rue et monte jusqu'au pied de la colline qui porte l'église paroissiale dédiée à saint Hippolyte. Vouvry ayant été une ancienne possession de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, son nom se trouve mentionné de bonne heure et sous un habillage archaïque.



Fig. 2. Plan de 1923.

### **Références cartographiques :**

- *Atlas topographique de la Suisse* (Carte Siegfried = Sgf. 474)
- Carte nationale : CN 1284 (éd. 2000) (et CN 1264 pour la pointe nord du territoire)
- Plans cadastraux de 1870 et de 1926
- Plan des forêts de 1896
- Plan d'ensemble au 1:10 000 de 1924

### Système phonétique utilisé (signes principaux) :

Le soulignement d'un son marque l'accent tonique.

é	e fermé, comme dans fr. <i>manger</i>
è	e ouvert, comme dans fr. <i>mèche</i>
œ	comme dans fr. <i>peu</i>
ə	comme dans fr. <i>le</i>
ó	o fermé, comme dans fr. <i>beau</i>
ò	o ouvert, comme dans fr. <i>roche</i>
â	a vélaire, comme dans fr. <i>gâteau</i>
ã	comme dans fr. <i>banc</i>
ê	comme dans fr. <i>bain</i>
ü	comme dans fr. <i>bu</i>
u	comme dans fr. <i>bout</i>
ð	th doux, comme dans angl. <i>that</i>
θ	th dur, comme dans angl. <i>thanks</i>

### Abréviations :

angl.	anglais
CCN	Commission cantonale de nomenclature
celt.	celtique (gaulois)
CN	Carte nationale (dès 1938)
FM	Fichier Muret
fr.	français
germ.	germanique
GPSR	<i>Glossaire des patois de la Suisse romande</i>
lat.	latin
LD	lieu-dit
NL	nom local
PE	plan d'ensemble (dans notre cas, plan d'ensemble de 1924)
Sgf.	<i>Atlas Siegfried</i>
<	« est issu de » (étymons)
>	« a produit » (étymons) ; « est devenu » (lorsqu'on mentionne les modifications dans la graphie opérées par la CCN)

Les noms locaux et les lieux-dits cités ci-dessous ne sont en rien exhaustifs. Ils ont pour vocation de fournir quelques exemples des décisions prises par la commission lors de ses visites.

Lorsque rien n'est indiqué, il s'agit d'un nom local (NL); s'il s'agit d'un lieu-dit, il est alors indiqué «(LD)».

1. Suppression de «En»:
  - En Miex > Miex (nom de lieu) (FM: Sgf. Miex, [ẽ mi]; ethnique: [mĩkâe, -âerə]; CN: Miex): la prononciation locale actuelle est [ã mi].
2. Suppression de la préposition «à» n'appartenant pas au toponyme: «Au» > «Le»:
  - Au Culat > Le Culat (FM: Au Culat 1870, [océ kwəla]).
3. Ajout de l'article en présence d'un nom générique:
  - Pro Taile > Le Pro Taile (LD) (Pro de Tellez xvii<sup>e</sup> siècle; FM: Sgf. Proz de Tayla, Taila 1870, [océ pró də tãila], signifie «toile»; PE: Proz de Taila). Emmanuel Planchamp a toujours entendu dire «Pro de Taile», graphie qui aurait sans doute été meilleure. La prononciation actuelle est toutefois «Pro Taile», sans doute parce que le [ə] de la préposition «de» a tendance à s'élider entre les deux dentales qui précèdent l'accent tonique.
4. Suppression de l'article:
  - Les Sasselles > Sasselles (sans article jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle; FM: Aux Saxelles Sgf. et 1870, [ẽ sasélé]; Aux Saxelles 1924; CN: Saxelles; prononciation actuelle: [sasèl]): l'article est incorrect, car on dit «aller à Sasselles» et non «aux Sasselles».
5. Utilisation du trait d'union entre un adjectif et un substantif féminin:
  - La Grand-Croix, La Grand-Jeur (Sgf.: La grande Jeur; CN: La Grand'Jeur), La Grand-Vigne: ces adjectifs épiciènes étaient orthographiés «Grand'» auparavant (comme dans *grand'mère*, *grand'route*...). Dans les autres cas, le trait d'union est interdit (par exemple, Les Bouis de Prélagine).
6. Mauvaise coupure (agglutination fautive de l'article):
  - En Loz > Loz (LD) (FM: La Montagne de Loz 1776, Etat de la Montagne de Leau, En Loz 1924, 1926, [ẽ l ó]; Sgf.: Chalets de Looz; CN: Montagne de Loz): la graphie Loz, avec article agglutiné, n'est pas heureuse (< lat. *alpem* «alpe, alpage»; cf. *GPSR* I, 312b). L'Au aurait été meilleur (classé d'ailleurs sous Au- par Muret).
  - L'Avouette (FM: La Vuete 1776, En L'Avoëtte 1870, [a lawét]): la CCN aurait préféré La Vouette. Muret l'ayant classé sous V-, il doit s'agir d'un dérivé de *vouaitî* «regarder», correspondant au fr. *guetter*, désignant «un endroit d'où l'on voit loin, un point de vue».
7. Changement de graphie dans le but de se conformer à la prononciation:
  - a. Volonté d'être davantage en adéquation avec la prononciation patoise:
    - Les Esserses > Les Echerches (LD) (FM: Sgf. Les Echerches, [éz ɛtsɛrsé]; CN: Les Echerches): l'étymologie de ce toponyme est mystérieuse, mais sa signification est «passage difficile dans les rochers; chemin escarpé» (*GPSR* VI, 945a).
    - Les Martelet > Les Martélets (FM: Es Martelet 1870, [é martélé]): doit représenter des «petits marais» plutôt que des «cimetières».
    - Les Moretennes > Les Mortenes (en plaine) (Sgf.: Les Mortennes; FM: Es Moretènes, Morétenes 1870, [é mwòrtané]): Muret a noté pour

ce toponyme un renvoi à [mòtérəna] «herbe odoriférante». Aurait-on dû plutôt l'écrire Les Moretenes ?

- Les Parties Leintes > Les Partiés Leintes (FM: Es Partiés-Lentes 1870, [é partyé lēté]): le mot patois *partié* signifie «partagé» ou «part résultant d'un partage», c'est le pluriel de *partia*, dérivé du verbe *partir*, «partager»; le sens ici doit être «forêt partagée en parties; portions». Quant à Leintes, c'est le pluriel de *linta*, féminin du patois *lin*, «lisse, glissant». Le sens de ce toponyme est donc «portions (de forêt) glissantes, au sol glissant».
- Les Requiers > Les Reques (FM: Es Requies, Reques 1870, [é rəké]; CN: Les Requiers): la prononciation locale est [lé rək] (féminin pluriel). Une [rək] est un rocher, mais le nom commun n'est pas attesté en patois de Vouvry, où la roche se dit *ròtse*.

b. Volonté de corriger une erreur de place de l'accent :

- Les Asses > Les Asseux (FM: Les Assets 1776<sup>22</sup>, Es Assets 1870, Derrière les Asseys 1896, [éz asə]; CN: Les Asses): la CCN aurait préféré la graphie Les Asseux, mais l'important est que l'accent soit placé sur la dernière syllabe.

c. Ajout d'un accent circonflexe pour éviter une erreur de prononciation :

- Les Couayes > Les Couâyes (Cuayes 1325; Coayes 1390; Quayiz 1639; FM: en Cuaye XVIII<sup>e</sup> siècle, En Quoyes 1870, [ē kwāyé]): probablement du lat. *cauda* «queue».

d. Suppression d'une lettre double :

- La Collombière > La Colombière (FM: A la Collombière 1870, [a la kòlòbairè]; chemin de la Colombière plan de 1997): les deux *l* ne se justifient pas (< lat. *columbus* «pigeon»).

e. Remplacement d'un *-a* final patois par le *-e* «muet» du français :

- La Franca > La Franque (FM: A la Franca 1870, [a la frāka]; CN: La Franca).

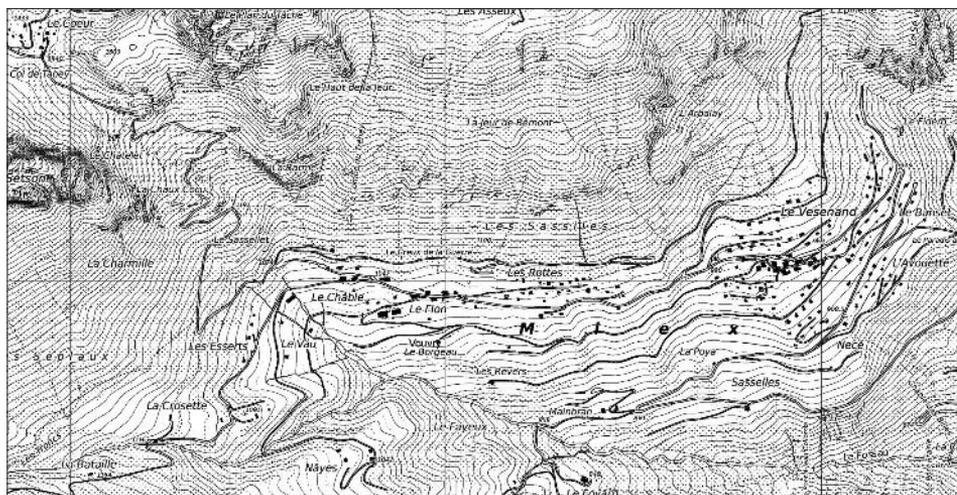


Fig. 3. Extrait du plan au 1:10 000 de la commune de Vouvry (état au 25 février 2016).

<sup>22</sup> Cette date renvoie au *Livre des arrêts et régleme[n]t soit coutumiers de la paroisse de Vouvry*.

f. Passage singulier > pluriel ou pluriel > singulier :

- Monteilly > Les Monteillys (FM: Montelier 1776, Es Monteillys 1870, [é môtèi]; PE: Montellys): il s'agit de «petits monts», du lat. *monticularius*.
- Linleux > Linleu (Sgf.: Mont Linleu; FM: [amō ē lēlœ]; PE: Linleux; CN: Le Linleu).

g. Eviction d'une mauvaise graphie :

- La Porte du Scex (FM: La Porte-du-Scex Sgf. et 1870, [a la pòrta dôé sé]; CN: Porte du Sex): gagnerait à être graphié Porte du Sé, mais la modification est ici impossible, tant le nom est connu sous cette forme (mais: Le Sex Blanc > Le Sé Blanc; Le Blanc Sé (LD); Entre deux Sex (LD) > Entre deux Sés; Le Sex Boyat > Le Sé Boyat). Sé est le produit du lat. *saxum* «rocher».

8. Volonté de se conformer à l'étymologie probable :

- L'Arbaley > L'Arbalay (LD) (FM: La rape de l'Arbalay 1905, [a l arbalàè]; CN: L'Arbaley). Il est peu probable que ce soit un lieu planté de peupliers blancs (< lat. *\*albaris*), étant donné que le lieu-dit se situe à 1300 m d'altitude. Selon Emmanuel Planchamp, il pourrait s'agir d'un hybride latino-celtique *alba lé* (< lat. *alba* et celt. *lica*, *licca* «pierre plate, dalle de pierre; rocher, falaise»), comme dans Solalex («sous la paroi rocheuse»), avec la signification de «paroi rocheuse blanche», ce qui est conforme au relief: la face rocheuse blanche située à 1200 m d'altitude est bien visible au-dessus du Vesenand. Le lieu n'étant pas à l'origine «planté de...», il n'y a pas de raison à cette finale *-ey* < suffixe *-etum*.
- L'Arsajeur (LD) (FM: Arssajeur Sgf. et XVIII<sup>e</sup> siècle; Larsa Jeur 1776, [a l ârsa dyœ]; CN: L'Arsajeur): il s'agit d'une forêt brûlée (< lat. *arsus* «brûlé» et celt. *\*juris* «forêt de montagne»).
- Lantsenaire > Lantsenaire (LD) (FM: Sgf. Lanche Naire, Lantsenaire 1924, Lanchenaire 1926, [ē lātsə nairə] (1912), [ē lātsə nœrə] (1930); CN: Lanchenaire): il s'agit d'une «lanche noire» (< celt. *\*lanca* «parcelle étroite, en forte pente, parfois entre deux bancs de rochers; pâturage allongé et uni»).
- Le Plainey > Le Plénay (FM: La Jeur du Plenay 1870, délimitation entre cette commune et celle de Vionnaz, Forêts du/de Plénay, Petit Plénay, Grand Plénay 1896, [œ pđénaé], [œ pətyù pđénaé]; PE: Plainey; CN: Le Plénay): la graphie en *-ai-* inciterait à penser que le mot dérive de *plaine*. Or, la réalité est bien différente: le terrain n'est ni plat ni même régulier. A moins que l'origine ne se rapporte à un «lieu planté de planes», mais c'est peu probable.
- Col du Vent > Le Col du Van (LD) (FM: [œ kòl dôé vā]): bien que ce lieu soit exposé au vent (patois [vê]), la forme patoise pousse plutôt à un rapprochement avec *van* (< celt. *\*vanno* «pente, paroi rocheuse»).
- Le Plan Villemod > Le Plan Vuillème (LD) (FM: Plan Villemod 1924, Plan Villémod 1926, [œ pđā uèdèimo]; PE: Plan Villémod); Le Sé Villemod > Le Sé Vuillème (FM: Sgf. Scex Vuillème, Sex Villemod 1924, Sex Villémod 1926, [lə sé uèdèimo]; Sgf. 1933: Sex Vuillème; PE et CN: Sex Villémod): il s'agit du nom de famille Vouillamoz, tiré du prénom Guillaume, nom de personne d'origine germanique *Wilhelm*

composé de *will* («volonté») et *helm* («casque»), latinisé en *Vuillermus* ou *Vuillermus*.

9. Volonté d'être en adéquation avec les attestations anciennes :
- La Jeur à Ban > La Jeur en Ban (FM: Jeur en ban 1870, [a la dyœ̃ ã]; Jeu en ban 1865): il s'agit d'une forêt «à ban», c'est-à-dire soumise à certaines restrictions, de passage ou d'exploitation (< germ. *bann*).
10. Exemples de toponymes difficiles à (ortho)graphier :
- Les Cavoués (FM: Es Cavoues, Cavoués 1870, [é k̄auẽ]; CN: Les Cavoués): l'accent porte sur la première syllabe, tandis que le –é final représente le féminin pluriel patois. Les Caoues aurait-il été meilleur?
  - Les Lanvouessets (LD) (FM: Sgf. Lac de neige (*sic*), Diner vers les Lenvoesee (*sic*), Les Lanvoussets 1924, Les Lanvoesets 1926, [é l̄āw̄ə̄sé (d̄ə l ó)]; CN: Lanvoéssets): on voit que la graphie de ce toponyme a depuis longtemps posé problème. Les deux *s* font problème, car ils risquent d'engendrer la prononciation en [è] du «e» précédent. Il s'agit du nom commun de plusieurs petits lacs ou mares aux alentours de chalets (diminutif en –*ellus* de *lacusculus*, «petit lac»).
  - La Lanche d'Outanne (LD) (CN: Lanche d'Outanne): Outanne se prononce [ut̄āna] (< lat. *augustanus* «du mois d'août»).
11. Cas où la commission aurait souhaité une modification :
- Les Barges (apud Barges 1254; subtus Bargiz 1549; FM: Sous Barges XVIII<sup>e</sup> siècle, A Barges, Route de Barges, [a bardzə]; Barges 1924; CN: Barges): la CCN aurait préféré la forme sans article, car le toponyme apparaît toujours ainsi.
  - La Calle (LD) (FM: Sgf. Scex de la Calaz, Chalets de la Calaz, [é sé d la k̄āla]; La Calle, Sex de la Calle 1924; CN: La Calaz, Sex de la Calle): La Cale aurait été meilleur.
  - La Corjeux (LD) (FM: A la Corgeux, [a l ak̄ɔ̄rjœ̃]; La Corgeux 1924, 1926): ce n'est pas une «jeur» (Muret le classe d'ailleurs sous A-). Le toponyme est un dérivé de l'argousier et du suffixe –*osus* marquant la fréquence d'une plante dans un lieu. Plus généralement, le toponyme désigne toutes sortes de buissons épineux des sous-bois (*GPSR* I, 587b, *Arcojeu*).
  - Promefan > Le Promefan (FM: Sgf. Au Promefan 1870, [œ̃ pró m̄ə̄f̄ā]; CN: Promefan): aurait gagné à être écrit en deux mots.
  - Taney, Le Lac de Taney (LD), Le Plan de Taney, Les Foyis de Taney (LD) (CN: Les Foyis, Le Col de Taney (LD) (Taney jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle; Tanay XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle; FM: Tanay Sgf. et 1870, [ẽ tan̄āẽ]; PE 1904-1906: Tanay; CN: Taney, Lac de Taney, Col de Taney; Tanay plan de Vouvry 1997 et dès cette date): la CCN aurait préféré la forme Tanay, au vu de sa prononciation; la graphie la plus fréquente sur les documents officiels paraît bien comporter la terminaison –*ay*.
  - Les Terrailles > Les Terrailles (Terrailast 1639; Au Terrallist XVIII<sup>e</sup> siècle; FM: Es Terrailles 1870, [œ̃ t̄èr̄ād̄ã]; PE: Es Terrailaz; Terrailaz 1924): le singulier aurait été meilleur, au vu de la prononciation actuelle du nom («levée de terre, canal» < lat. *terra*).
12. Formes hybrides :
- Le Chano (FM: Au Chanoz XVIII<sup>e</sup> siècle, Au Chanox 1870, [œ̃ ts̄ān̄ò]; CN: Le Chano): forme mi-patoise mi-française, croisement de Chêne

et de Tsâno. Aurait-il fallu opter pour Le Tsâno/Le Tsâne ou Le Chêne, afin de l'écrire soit entièrement en patois, soit entièrement en français ?  
 – Le Séteillon > Le Tséteillon (LD) (FM: Chéteillon Sgf. 1896, [ê tsètèðð̃]): Séteillon est une forme hybride entre Tséteillon et Chéteillon (< lat. *castellum* «château» ?)

13. Cas où deux toponymes ont été par erreur fondus en un :
  - Clou Pindua > Les Cloux + La Pindua (Aux Cloux, En la Penduas [Pinduas] XIX<sup>e</sup> siècle ; FM: Aux Cloux, En la Penduas 1870).
14. Noms «exhumés» par la commission (tous des LD) :
  - Le Col de Savalene, L'Epine, Les Epinettes, La Partia (CN: La Partia), Le Pas de Brâye, Le Plan de Peney, Les Rochers de Chaudin (CN: Rochers de Chaudin), Les Rochers de Savalene (CN: Rochers de Savalène), Les Sés du Cœur (CN: Sex du Cœur) (Cœur < lat. *collum* «col»).

### Bibliographie

- Paul AEBISCHER, «Aspects négatifs de la toponymie valaisanne», dans *Revue suisse d'histoire*, 23/3 (1973), p. 479-491.
- Albert DAUZAT, André FAVARGER, «La réforme de la nomenclature cartographique en Suisse», dans *Revue internationale d'onomastique*, 1 (1949), p. 121-127.
- André FAVARGER, «Noms de la carte nationale pour le Valais de langue française», dans *Nouvelliste valaisan*, 12 janvier 1955.
- Pierre-Yves FAVEZ, «La Commission cantonale de nomenclature», dans *Documents Réseau Patrimoine S*, 11 (2009), p. 35-41.
- Louis GAUCHAT *et al.*, *Glossaire des patois de la Suisse romande*, Neuchâtel-Paris-Genève, 1924-.
- Wulf MÜLLER, «Le toponyme bas-valaisan *Vouvry*», dans *Vallesia*, 56 (2001), p. 343-384.
- Wulf MÜLLER, Albrecht GREULE, «La Suisse romande à la rescousse de la Bourgogne: le toponyme morvandiau *Vouvre*», dans Jean FOYARD, Philippe MONNERET (éd.), *Mélanges de dialectologie, toponymie, onomastique offerts à Gérard Taverdet*, Dijon, 2001 (Association bourguignonne d'études linguistiques et littéraires), p. 397-407.
- Ernest MURET, «De l'orthographe des noms de lieu de la Suisse romande», dans *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, Neuchâtel, 20 (1909-1910), p. 232-249.
- Ernest MURET, «Glossaire des patois de la Suisse romande. Enquête sur les noms de lieu et les noms de famille», dans *Bulletin du Glossaire*, 13/1-2 (1914), p. 31-39.
- Ernest MURET, «L'enquête sur les noms de lieu de la Suisse romande dans le canton du Valais», dans *Revue de linguistique romane*, 7 (1931), p. 52-70 [appendice, p. 62-70: Noms de lieu de la Montagne de Loz (Vouvry, Bas-Valais)].
- Ernest SCHÜLE, «Le travail d'une commission cantonale de nomenclature (Valais romand)», dans *Kurzberichte aus dem Gebiet der schweizerischen Namenskunde*, 1957, p. 16-19.